EXPLOITATION DU SITE DE L'EMBARCADERE DU LAC DE LOURDES

MISE EN GESTION DELEGUEE

En application des articles L 1 411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est proposé de déléguer l'exploitation du site de l'Embarcadère du Lac de Lourdes pour l'activité de canotage et accessoirement pour la gestion d'un bar-snack-restaurant, ce mode de gestion paraissant le mieux adapté compte tenu des spécificités du secteur d'activité concerné.

Le Conseil Municipal se prononçant sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il vous est demandé de vous prononcer sur le principe de la mise en gestion déléguée de ce service sur la base du document ci-joint contenant les caractéristiques principales que doit assurer le délégataire.

Le Comité Technique Paritaire ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui ont été consultés respectivement le 18 mars 2010 et le 22 juin 2010, se sont prononcés favorablement sur ce principe.

La 2ème et la 9ème Commission qui ont examiné cette affaire, se sont également prononcées dans ce sens.

PROJET DE DELIBERATION

Après Avis du Comité Technique Paritaire,
après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
après avis de la 2ème et de la 9ème Commission,
vu le rapport contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire,

les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en gestion déléguée de l'exploitation du site de l'Embarcadère du Lac de Lourdes,

3°) autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure et notamment à lancer l'avis d'appel à candidatures prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,

4°) désignent la Commission de Délégation de Service Public élue le 28 mars 2008 pour procéder à l'établissement de la liste des candidats autorisés à déposer une offre, ouvrir les offres et donner un avis à Monsieur le Maire sur les candidats appelés à participer à la négociation.